



MUNICIPALITÉ
DE
BIÈRE

TÉL. 021 809 51 55
E-mail: greffe@biere-vd.ch

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la Municipalité de Bière informe les propriétaires et détenteurs de chiens qu'ils ont l'obligation de déclarer **au Contrôle des habitants**

jusqu'au 12 mars 2022:

- ◆ **Les chiens acquis ou reçus en 2021-2022**
- ◆ **Les chiens nés en 2021-2022 et restés en leur possession**
- ◆ **Les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année**
- ◆ **Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**

Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année, doit être annoncée dans les 15 jours au bureau communal.

Il est à rappeler que chaque chien doit porter un collier muni d'une médaille ainsi **qu'une puce électronique** pour identification.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le territoire communal.

Nous prions tous les propriétaires d'utiliser les poubelles à chiens du village !

Les contrevenants aux dispositions légales sont passibles d'une amende, sans préjudice du paiement de l'impôt dû.

La Municipalité